

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer ponctuellement le stationnement des véhicules sur une partie de la rue de Hartheim en raison de travaux de génie civil pour un branchement au réseau de vidéosurveillance ;

ARRETE

Article 1 A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 8 heures, jusqu'au jeudi 02 avril 2026 à 17 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- côté Sud, sur toutes les places jusqu'au niveau de la zone de tri,
- côté Nord, sur les 2 premières places de stationnement.

Article 2 Le non-respect de ces dispositions entraînera une mise en fourrière des véhicules.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et enlevée en application du présent arrêté par la commune. Le dispositif pourra être levé prématurément en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise chargée des travaux Eiffage Energie
- affichage

Fessenheim le 30 mars 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

